

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT****Service de la Prévention
des Pollutions et des
Risques****Bureau de
l'Environnement
Industriel**19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEXL'inspecteur des installations classées,
s/c du directeur,

le 11/5/2011

à

GROUPE TROPIC
BP 8104
98807 Nouméa cédex**N°2011-19115/DENV**

Nouméa, le 11 MAI 2011

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Visite d'inspection de la STEP de la résidence Aurantium

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de l'inspection de la station d'épuration de la résidence Aurantium du 12 avril dernier.

Les résultats d'analyse du prélèvement d'eau traitée effectué lors de l'inspection sont conformes à la réglementation en vigueur. Je vous rappelle toutefois que cette analyse ne vous affranchit pas de la réalisation par vos soins d'un bilan 24 heures annuel.

Tel qu'indiqué dans le compte-rendu, je vous demande de me tenir informé, dans un délai de trois mois :

- des mesures prises pour remédier aux nuisances sonores générées par le tuyau d'aspiration du compresseur ;
- des résultats du bilan 24 heures.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pièce jointe : le compte-rendu de la visite du 12 avril 2011